



Collèges : quelles sanctions contre les fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 19 juin 2002

La consommation du tabac étant interdite dans les lieux publics, le collège étant un lieu public, comment peut-on faire appliquer la loi ? Le consommateur étant passible d'une amende, qui peut la lui donner dans un collège ? Les élèves fument de plus en plus dans les toilettes, comment peut-on lutter contre cela, une exclusion n'étant pas suffisante !

Merci de m'aider

Réponse :

Selon que vous serez élève, membre du personnel ou enseignant, la réponse sera différente. En effet, votre responsabilité pourra être plus ou moins engagée si la loi n'est pas respectée. Pour affiner votre analyse, lisez les renseignements généraux spécifiques aux lieux d'enseignement.

Les seules sanctions légales possibles dans l'enceinte du collège sont d'ordre disciplinaire. Pour dresser une contravention, le chef d'établissement doit faire appel à un officier de police judiciaire (policier, gendarme, douanier, maire). Un chef d'établissement responsable doit pouvoir envisager cette éventualité. L'exemplarité d'une telle démonstration serait décuplée si elle devait concerner un enseignant. Ils sont, en effet, très nombreux à bafouer la loi en toute impunité.

Malgré l'effet spectaculaire des sanctions, DNF privilégie une démarche préventive d'information et de formation des responsables du dispositif de protection contre le tabagisme. Depuis 3 mois, l'association intervient, à la demande des établissements et des entreprises selon une méthode inspirée de la démarche qualité européenne.